

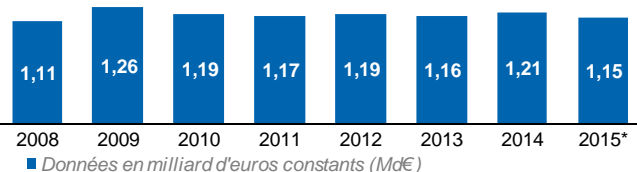
Le financement de la R&T par les collectivités territoriales : 1,2 Md€ en 2015

Les résultats sont issus de l'enquête réalisée annuellement auprès des collectivités territoriales par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Les données 2015 sont semi-définitives.

Un financement R&T par les collectivités territoriales relativement stable depuis 2009

En 2015, les collectivités territoriales déclarent consacrer près de 1,2 milliard d'euros (Md€ courants) à la recherche et au transfert de technologie (R&T). L'effort local en faveur de la R&T est stable depuis sept exercices (en euros constants).

Le financement R&T des collectivités territoriales

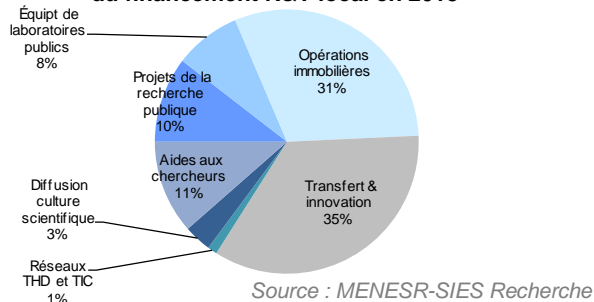


Source : MENESR-SIES Recherche

À l'amorce des CPER 2015-2020¹, le budget R&T local privilégie le transfert de technologie

Les opérations liées au transfert de technologie et aides à l'innovation sont, en 2015, la priorité des collectivités territoriales. Elles absorbent 35 % du budget R&T local et accompagnent notamment la recherche partenariale et les dispositifs de valorisation. La seconde priorité concerne les opérations immobilières : 31 % des financements R&T (rénovation et construction de bâtiments dédiés à la recherche et à l'innovation). Plus de la moitié de ces opérations (61 %) sont inscrits aux CPER, dont un tiers au titre de la nouvelle génération 2015-2020. D'autres opérations, plus directement liées aux travaux de la recherche publique, recueillent au total 30 % des financements R&T locaux (équipement de laboratoires, soutien à des projets de recherche et aides aux chercheurs).

Répartition par type d'opération du financement R&T local en 2015

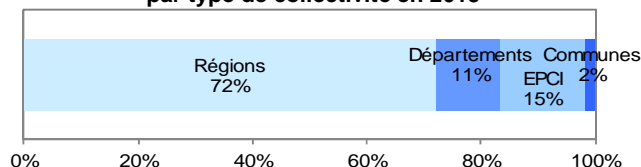


Les conseils régionaux accentuent leur effort en faveur de la R&T avant les fusions de 2016

Année de création de 10 nouvelles métropoles², l'année 2015 est aussi, pour les régions, l'ultime exercice avant les fusions institutionnelles et une année préélectorale. Dans le même temps, les départements voient se profiler la loi qui réduit leurs compétences relatives au développement économique et, donc, la majeure partie des actions qu'ils mènent en faveur de la R&T.

Dans ce contexte, les conseils régionaux accentuent leurs interventions liées à la R&T, avec 867 M€ soit 72 % du budget R&T de 2015. La part des départements se réduit à 11 % (contre 14 % en 2014). La carte des intercommunalités se modifie sensiblement chaque année. En 2015, entraînés par les nouvelles métropoles, les EPCI³ apportent 180 M€, soit 15 %, à l'effort local en faveur de la R&T.

Répartition du financement R&T par type de collectivité en 2015



Source : MENESR-SIES Recherche

Quatre territoires régionaux apportent plus de 100 M€ au budget R&T 2015

Les cumuls des financements R&T de 2015, effectués dans les nouveaux contours régionaux montrent que quatre territoires apportent plus de 100 M€ et représentent ainsi la moitié du budget R&T local de France métropolitaine (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine). À l'inverse, les dépenses n'excèdent pas 70 M€ dans trois autres territoires (Corse, Bourgogne-France-Comté et Centre-Val de Loire).

Le budget R&T des collectivités territoriales d'Outre-mer de 2015 est estimé à 27 M€, soit 2 % du total relatif à la France entière. Les dépenses en faveur de la R&T, en Outre-Mer, privilégient les opérations de transfert et d'aides aux entreprises innovantes (41 %), devant les projets de la recherche publique (29 %).

¹ Contrats de plan État-Région.

² En 2015, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Lyon sont les seules métropoles.

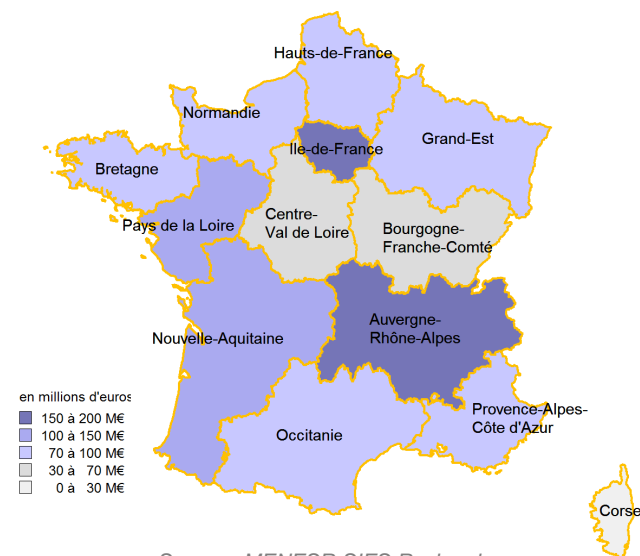
³ Établissements publics de coopération intercommunale.

En 2015, les collectivités de la région Pays de Loire dépensent plus de 25 € par habitant en faveur de la R&T

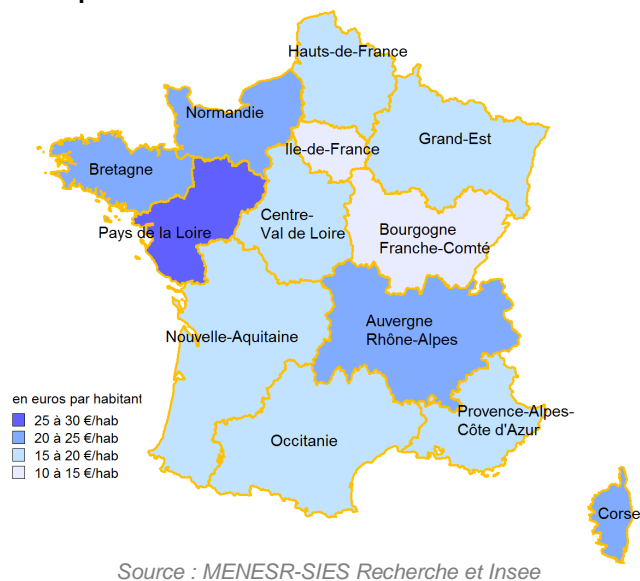
L'effort local en faveur de la R&T peut être évalué en rapportant les financements R&T à la population totale. En 2015, il s'établit à 18 euros par habitant (€/hab) en moyenne pour la France métropolitaine.

Au cours de l'année 2015, l'effort combiné des collectivités en faveur de la R&T est compris entre 10 et 30 €/hab. Il est supérieur à 25 €/hab pour la seule région des Pays de la Loire, avec 30 €/hab, et représente de 20 à 25 €/hab pour quatre autres régions. En France métropolitaine, le regroupement des régions a eu pour effet de lisser les efforts en faveur de la R&T. Ainsi, aucun effort en faveur de la R&T n'est aujourd'hui inférieur à 10 €/hb.

Les financements R&T de l'ensemble des collectivités territoriales en 2015, répartis en fonction des nouveaux contours régionaux de France métropolitaine



L'effort régional en faveur de la R&T de l'ensemble des collectivités territoriales en 2015, calculés en fonction des nouveaux contours régionaux de France métropolitaine



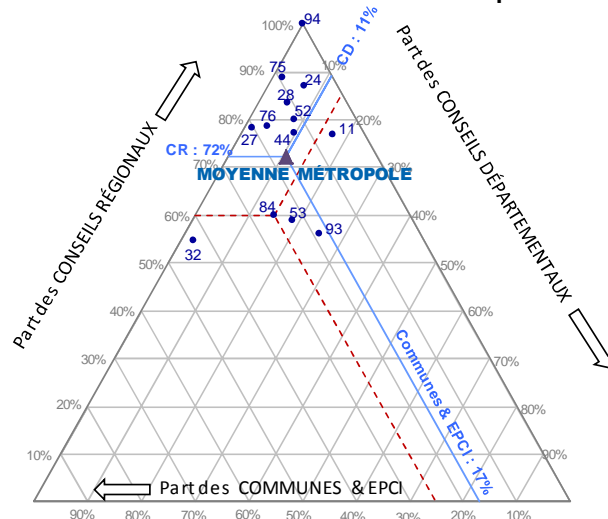
L'organisation du financement de la R&T entre les différents niveaux de collectivités est propre à chaque territoire

Le degré d'intervention des différents niveaux de collectivités dans le financement de la R&T n'est pas uniforme selon les territoires. Il traduit une organisation locale spécifique.

En 2015, six territoires régionaux de France métropolitaine se placent en situation assez voisine de la Normandie, dont la part des conseils régionaux dans le budget R&T territorial est de 83 %.

Parallèlement, le poids des départements reste élevé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bretagne (resp. 19 % et 25 %). Le niveau d'intervention communal (communes et EPCI) dans le financement local de la R&T est, quant à lui, le plus élevé dans les Hauts-de-France (43 %).

Répartition des financements R&T par niveau de collectivité en 2015, en fonction de la nouvelle nomenclature territoriale de France métropolitaine



Lecture : pour l'année 2015 et pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (84), les financements R&T proviennent des conseils régionaux (60 %), des conseils départementaux (15 %) et des communes et EPCI, dont la métropole de Lyon, (25 %).

Source : MENESR-SIES Recherche

Code officiel géographique des régions de France métropolitaine	
11 Île-de-France	53 Bretagne
24 Centre-Val de Loire	75 Nouvelle-Aquitaine
27 Bourgogne-Franche-Comté	76 Occitanie
28 Normandie	84 Auvergne-Rhône-Alpes
32 Hauts-de-France	93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
44 Grand Est	94 Corse
52 Pays de la Loire	

Claudette-Vincent Nisslé et Laurent Perrain

Le financement de la R&T en 2015 recouvre l'ensemble des financements ayant contribué à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l'innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche et développer la culture scientifique et technique.

Les collectivités territoriales interrogées : régions, départements, communes et EPCI à financement propre (hors syndicats de communes). Bien que n'étant pas des collectivités territoriales *stricto sensu*, les EPCI sont intégrés à l'enquête. Certaines collectivités disposent d'un statut particulier : collectivité territoriale de Corse, métropole de Lyon, département de Mayotte, gouv¹ de Polynésie française, gouv¹ de Nouvelle-Calédonie et gouv¹⁵ des provinces de Nouvelle-Calédonie.

Les données qui résultent des décisions prises par les exécutifs régionaux et par ceux des autres niveaux sont ici présentés en cumul afin de figurer le nouveau découpage territorial. Les données sur les anciens contours territoriaux sont disponibles en ligne.

Les **données 2015 sont semi-définitives** et donc susceptibles d'être révisées. Pour les mesures en volume, en **euro constant**, l'évolution des prix est calculée à partir du déflateur du PIB en base 2010.

Pour en savoir plus :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>